

L'AFFOUAGE très pratiqué en Bourgogne Franche-Comté : le volume délivré pour l'affouage* dans la région représente en effet la moitié de l'affouage national.

Il est intéressant à plus d'un titre : il permet de proposer aux habitants une source d'énergie renouvelable à faible coût. Par ailleurs, il contribue à la mise en œuvre d'une sylviculture nécessaire au bon état des forêts, en offrant un débouché pour les produits de faible dimension et/ou de faible qualité.

** pratique permettant à une commune de mettre à disposition de ses habitants, et pour leurs besoins personnels, du bois de chauffage issu de la forêt communale*

L'AFFOUAGE

Des règles importantes à respecter

OBJECTIF SECURITE

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, et l'affouagiste est par définition un non-professionnel de la forêt, il convient donc de prendre plusieurs dispositions pour limiter les risques :

- Pour toutes les coupes présentant un danger particulier (présence de route, de ligne électrique, de pente forte, d'arbres secs ou déracinés, de gros arbres, etc.), il convient de faire intervenir une entreprise de travaux forestiers compétente pour les sécuriser, plutôt. Le technicien ONF en charge de votre forêt communale pourra vous signaler de tels dangers au moment de la délivrance.
- Lors de la distribution des lots d'affouage sur pied, conseiller aux affouagistes de respecter les règles élémentaires de sécurité : porter les équipements de protection individuelle (casque, pantalon anti-coupures, chaussures de sécurité, etc.), utiliser correctement la tronçonneuse (des formations existent), éviter de travailler seul, informer votre entourage du lieu précis de votre travail, laisser les voies d'accès libres, stationner votre véhicules dans le sens du départ, etc.

OBJECTIF LÉGALITÉ

Pour pratiquer l'affouage dans les règles en limitant la responsabilité de la commune et des élus, plusieurs aspects doivent être pris en compte :

- Le formalisme : la prise d'une délibération sur l'affouage, la désignation de garants en cas d'affouage sur pied, et l'établissement d'un rôle (liste des affouagistes) et d'un règlement d'affouage sont indispensables. L'ONF ou l'association départementale des communes forestières peuvent vous fournir des modèles de documents complets.
- Le statut d'affouagiste s'acquiert par l'inscription au rôle d'affouage et le paiement préalable de la taxe d'affouage : ces éléments permettent d'acter la prise de possession de son lot par l'affouagiste, ce qui évite qu'il soit le cas échéant reconnu par défaut comme un salarié de la commune.
- La revente du bois d'affouage est interdite, il convient donc de limiter les lots à 30 stères maximum (source : charte de la forêt communale). Par ailleurs, le fait de demander à chaque affouagiste une attestation d'assurance couvrant cette activité au moment de la prise de possession du lot peut aider à limiter le recours aux prête-noms.
- En cas de commerce illégal, les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues pour du travail dissimulé par dissimulation d'activité, infraction prévue et réprimée par les articles L.8221-1, L.8221-3 et L.8224-1 du Code du travail. En tant qu'agent de police judiciaire, le Maire est habilité à rechercher les infractions. La peine maximale est un emprisonnement de 5 ans avec amende de 75 000 euros.

OBJECTIF QUALITÉ

La commune a un rôle très important à jouer pour assurer la qualité de l'exploitation par les affouagistes (respect des peuplements et des sols*) :

- Rédiger un règlement d'affouage : c'est le cahier des charges qui s'imposera à chaque affouagiste. L'ONF ou l'association départementale des communes forestières peuvent vous fournir un modèle de document complet. Le technicien ONF en charge de votre forêt communale vous indiquera les clauses particulières à y faire figurer.

Appliquer des sanctions** : le non-respect du règlement d'affouage peut justifier d'infliger à l'affouagiste indélicat une pénalité financière. Dans ce genre de situation l'ONF intervient aux côtés du maire en lui signalant les écarts constatés. En cas d'infraction au code forestier, l'ONF établit un procès-verbal.

** causes de dégâts au sol les plus fréquentes : circulation des affouagistes sur l'ensemble du parterre de la coupe et utilisation de fendeuses à l'intérieur des peuplements. Ces activités ont pour effet de générer un tassement important du sol, qui débouche sur une dégradation persistante de la capacité de la forêt à se régénérer ou à produire du bois de qualité.*

*** Il n'est théoriquement pas possible d'exclure de l'affouage une personne qui travaille mal ou qui ne finit pas son lot dans les délais. Les seules actions possibles sont l'application de pénalités, les demandes de réparation en cas de dégâts, et la déchéance du lot si celui-ci n'est pas terminé à temps.*